



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-048

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation Rue Cordier

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant l'instabilité de la chaussée Rue Cordier entre la Rue du Contre Halage et la voie de chemin de fer ;
Considérant les conditions météorologiques ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue Cordier pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 avril 2024, et jusqu'à réfection de la chaussée, la circulation sera interdite Rue Cordier entre la Rue du Contre Halage et la voie de chemin de fer, sauf véhicules d'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 9 avril 2024.